

AN 1815.

ACTES DE L'ETAT CIVIL.

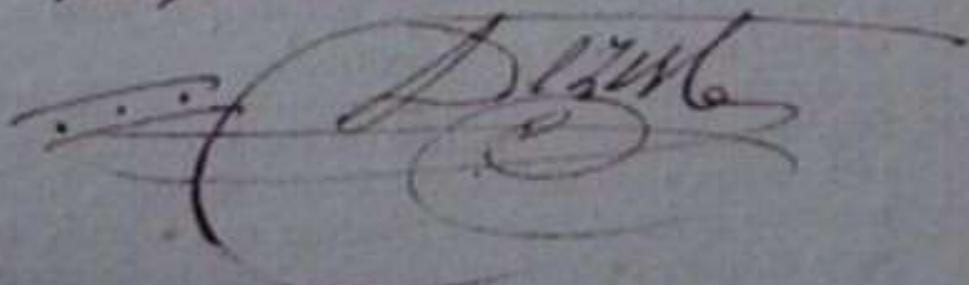
Commune de st andre de cubzac

Arrondissement du Tribunal de 1^{re}. instance
DE BORDEAUX.

Registre des Mariages.

Nous PIERRE-BRUNO GALINEAU président du tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du code, coté et paraphé le présent registre, contenant *vingt six* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *st andre de cubzac* pendant l'an 1815.

A Bordeaux, le *vingt trois* Décembre 1814.





premier feuillet

Sur Ville huit cent quinze le fest jauve
garderent l'ouïe jacques leclerc adjoint a
la paroisse de st andre de lubigny, le portement de
la paroisse. furent comparus pierre burolleau
messire eys en vingt cinq ans de la forme
y demeurant avec sa femme et leurs fils majeurs.
Pierre burolleau et sonneur cy que mesme
et contentez.

et marie stagrand eycé de viingt ans en
dans celle commune y demeurant estoit sonneur
fille unique de jean stagrand et de jeanne armand
decédée dans la présente commune le vingt sept
septembre au fest, ainsi qu'il perutte du registre
de ce qu'au nom nous sommes fait representez.

Lesquels nous ont requis de procéder a la
célébration du mariage propres entre eux, et
dont les publications ont été faites dans cette
commune et dans celle de formon les dimanches
dix huit et vingt cinq d'embre d^r.

Il n'y a eu aucune opposition au dit mariage et
nos ayant été signifiés devant droit au
requérant et appris avoir done le bethanc
toutes les pieces ci dessous mentionnées chapitre
six du livre du code civil avons demandé au
futur époux et a la future épouse ses volontés
prendre pour mari et femme. — Jeune Jean

ayant plusieurs sejours avec
avoue ordre au nom de la loi que
et ussie l'esperance sont mis au service
de tout qu'il vous avous. C'est a dire
presence et a dire tout le temps
toute ans, frances et armes au bout
vingt sept ans faire la paix marchand
bonne ou au au, pour en faire boulanger
toute quatre ans, habitans de cette Commune
et son paum des epoux et tout autre habitan
du present conte pique a bouscuation d'apres
ce pique et au temoin la paix. Ains
paum et Contentans : Barolleau

Barolleau Epoux

Daremthun

et ussie mestraud Epouse Mille

Barolleau pere

Reches

San Mille fait ent devant le notaire
Marechal Mire pere frances
et officier de la loi de la ville de la Commune
et ussie de la boulanger. Depuis le commencement
tout temps sans exception fait
vingt cinq ans en la paix marchand
Commune, il ussie a la paix
a la paix et a l'usage d'apres
votre vingt deux ans qui fait
boulanger de la ville de la Commune
davies également boulanger.



2.

an Cinq et vingt et une virg' age de trente deux ans.
ve à Aubie, habitante de cette Commune, fille de
Jeanne Virg' Leconte. Dans cette Commune il y a
jouer un p'tit écol' die, et de l'école il y a une
également Leconte.

Lesquels cesus ont foyés d'approuver la
Celebration du mariage proposés entre eux,
et tout le public estatut a été fait dans
Cette Commune les Dicembois die huit et
vingt Cing Septembre dernier.

Il y a une opposition au dit mariage car il y a
ayant été signifié devant droit à leur
Requisition et après avoir donné lecture des
chapitres six ou huit du Code Civil intitulé Du
mariage ce sont demandé au futur époux
à la future épouse s'ils veulent le prendre
pour mari et femme. Chacun d'ux ayant
répondu l'affirmatif et affirmeré devant
avoir déclaré devant de la loi que jure d'aller
et vivre virg' fort aux mariage de tout
qui sera de son conseil acte en son conseil de la
bienveill' age de vingt cinq ans lequel
se l'an prochain.

B
Jean Hippolyte Marchand de l'age de trente ans
et marchand faboutier puro pere d'ouvrage
bute fort assidu habitant de cette Commune
de son pere en France et est appris bache
qu'il n'a pas figure avec nous.

Marié en juillet

de Melle de la Védi faboutier

Dieudonné Ouvrage
Marchand

8^e 103
in combapold
Bourne
et
marchand
abadi
Dan Mil huit vingt quinze ans j'avois
parlement pour pierre François Courau
marchand et officier de l'état civil de la commune
de St André de Cubzac Departement de la
Gironde. fent Compagnes Jean Hippolyte
Marchand age de trente ans, ne dans cette commune
y demeurent avec sa mere fele majeure et pere
Jany Marie Blanchemain d'ouest dans la province
morte au age de 80 ans et de dame Jeanne Lafarge
et Desnoyelle marie abadi age de vingt ans
ne dans cette commune y demeurent avec
sa mere fele majeure de son pere obit

marin et de Dame marguerite Rose de son
ici priens et louanges.



Besquis nous ont Regis depuis le 20 octobre
la célébration du mariage protestant entre eux
et d'autre publications ont été faites dans
cette commune, les deux parties célébrant le
vingt sept octobre dernier. aucune opposition
au dit mariage n'a pas ayant été signalée, devant
droit à leur légitimation et après avoir donné
lecture de toutes les pieces ce dossier mentionnant
au chapitre six du titre du Code civil intitulé
du mariage, avons demandé au futur époux
à la future épouse fils veulent se marier pour
mari et femme chacun deux ayant prononcé
séparément et affirmativement sous déclaration
nom de la loi que leur Jean leopold clément
et Geneviève Marie abbé font ainsi en mariage
de tout quoi nous avons demandé en présence
des deux deux jures propres âge de quarante ans,
habitant Chercamp, le jour le plus nullement
propre âge de trente ans comme preuve
d'époux, Sébastien Lafave propre âge de quarante
deux ans Comte de Lyons et Henry Duboy
Recrueur ou s'acquittement âge de vingt ans
habitant de cette commune dont appartenant
ment acte signé avec nous.

Martin abadie Groult

Le curé de l'église de l'abbaye de

Lafave & Jules

Le curé de l'église de l'abbaye de

Henry Duboy

Champlain à Québec, 1608
Amande Alaudie

Mme de la Baie

Second Félix

Jeanne Nicéenne

Indien François

Elizabeth Alaudie

Félix

H. Mith

Félix Jacobotin

P. Ollivier

1^{er} Félix

françois pochier

marie alaudie

marie et officier de bataille civil, de la Compagnie

et autre de Cabrer, Département de la

Gironde. Fout Coraparis siens, papa et

baboueur age de vingt trois ans et un

tarus habitant avec sa mere de cette

commune, fils de pierre pochier de la

Cabrer le Dix auz nos environs de



ainsi qu'il est constaté par extrait de
brevet de l'eccl' Deloire par le ure du dit
bien, et catherine fauve en preuve et
Consciente.

et Marie Belloumane age de vingt cinq
ans née à st laurent et habitante avec ses pere
et mere de la presente commune, fille d'antoine
Belloumane et de marguerite Debost ces pere
et Consciente. lesquels nus ont pleguis de

procéder à la célébration du mariage proposés
entre eux, lors les publications d'ette fait
dans cette Commune les dimanches quatre et douze
decembre dernier auquel mariage il n'a été fait
aucune opposition devant droit à leur requérition
et après avoir lue la lecture des pieces ci
dessus mentionnées et du chapitre du livre du
droit civil intitulé du mariage, au dos de laquelle
au futur époux et à la future épouse furent
la prendre pour mari et femme, cha cérémonie
ayant été faite devant et assisterent
aous déclaré au nom de la loi que fizion pacher
et Marie Belloumane sont unis en mariage. Je
lout que nous avons dressé cette cérémonie ce.
audre du jour précédent age de quarante ans, pere
Durand Aubergot age de trente sept ans, juge
Bellerive propr' age de cinquante deux ans et
Bernard Clemenceau propr' age de quarante ans
mobilisé de cette Commune et nul parent desquels
et out ares peler devant nient n'est déclaré ne
l'avoir signé à l'exception des tenans.

Belloumane

Bellerive

Comme

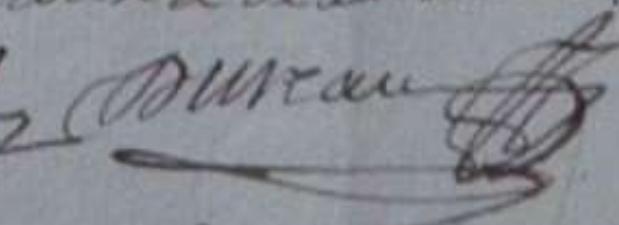
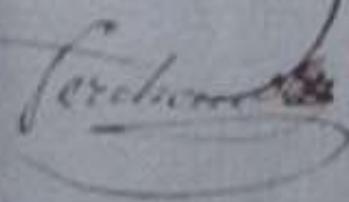
Durand

Dupin

et pourriez appeler tenir une
soirée devant dans cette
fête de l'avenir aussi décida à plus
le vingt cinq novembre il fut alors
dans qu'il souhaita de continuer et faire
cez délivré par le maire du 1^{er} Janvier
l'heure toutefois habilité de l'attaque à part
et contentante.

Le Basque nous ont reçus de manière
à l'aise brûlante du mariage probable
et toutes les publications sur la pêche d'aujourd'
commence le vingt-trois Janvier 18

 le premier juillet l'an mille et deux cent
soixante quatre les huit et quinze du present
mois, en une opposition audict mariage
nous ayant été signifiée, devant droit de
leur opposition et après avoir donné lecture
de toutes les pieces liées dessus mentionnées et du
chapitre six du titre du code civil intitulé du
mariage, nous demandé au futur époux et à
sa future épouse s'ils veulent se prendre pour mari
et femme. Chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et affirmé devant avoir déclaré
au nom de la loi que Pierre Giraud et Marie
Monier sont amis le mariage. Ainsi nous avons
dans acte la présence de Jacques Brueys
âgé de vingt deux ans Pierre Brus Toulon
âgé de quarante six ans cousin de l'époux
François Duranton aubergiste âgé de vingt sept
ans et Bernard Ferchand âgé de
quarante six ans habitant de cette commune
et ont après lecture du présent acte signé
à l'exception des époux et de leur mere.

D'antonin Brieu 
 Ferdinand Brus

226

Cras, abbé de
& mai 1640.

Vingt et un

Janville fait tout quinze le dix et
par devant monsieur Laurent Durieu avoué à la
mairie de Cras, et auz eys, également de
la paroisse, faisant les fonctions de bâti à
fut comparu Christophe Bataud laboureur age
de trente quatre ans né dans cette commune,
dominant fil de Jean Bataud et de Jeanne
Allemant il a été bénit et bautisé dans cette
commune le quinze février mil six cent vingt
ans qu'il remplaça des registres de décès que
nous nous sommes fait représenter par
la marguerite Giraud lyabement déclaré à la
principale Commune le vingt un mars mil
six cent quatorze.

Et Marie Trocard age de vingt ans
née à Aubrac, et narrant d'auz cette commune
fille de Jean Trocard habitant de Aubrac
present et demeurant, et de Jeanne Bataud
d'auz à Aubrac le treize janvier mil six cent
six ans qu'il est constaté pour bautême
bante de deux de l'ire pour la œuvre de l'abbé

Berquels nous ont reçus de nos amis à la
célébration du mariage projets entre nous
dont les publications ont été faites dans cette
commune les dimanches vingt et un et vingt
et premier du mois d'août, et dont ont
été faits les procès et sont dressés

au commencement d'auz mariage
ayant le signification d'autre chose



et apres avoir donne lecture de toutes
les pieces li cens mentions et du chapitre
fix du titre du code civil intitule du mariage
avons demandé au futur grooms et a la future
groome fils veulent se prendre pour mariage et faire
chacun d'eux ayant le voulut separement et
affirmativement avons de clerc au nom de la
lois que Christophe Paturet et Marie Trocard sont
mis au mariage. De tout qui nous avons
trouvé acte en presence de M. le millet, juge
age de trente sept ans, Bernard Ferchand age
de quarante six ans, Bernard Olivencan
moins age de quarante deux ans, et Jean Kerri
laboutin, proprio age de trente syt ans.
tous habitant de cette commune et nos
parents des grooms et ont ayus lecture du
present acte fizue avec eours abencytise
du grooms et du juge de la paix.

Christophe Ferchand Jean Laboutin

H. Mithau

Dureau Gav.

1807

Sur Ville sont établi quinze
paroisses. Nous voici paroisse
nouvellement née et officiel de la commune
et autre de Culiacan. Separé en deux
mois. Jost Cuauhtemoc, peu flouez
labourer age de vingt et un ans,
dans cette commune y demeurent
le père et mère des ? Ete Bouckman
de marguerite Gombaud ici jésus et
Zoucatem.

Et Marie Verchand age de vingt et une
ans a été saupoudré demeurant à la ville de
Maracaibo, dans le temps Verchand habitant de
marie bouckman, mercut et consentent des
six mois aussi qu'il résulte de l'acte
de bâtie de cette délivré par le maire
desuels nous ont requis de prononcer
la célébration du mariage, pour
la suite d'ans cette commune et dans la
dimanche et dans celle de maracaibo
l'avenant quinze et vingt ans.
ne nous ayant été fournie l'opposition n'a été
à leur requérition et dans ces deux dernières
semaines de toutes les pièces à démontrer



et de la partie fixe du titre du code
civil intitulé du mariage. avons
demandé au futur époux et à la future épouse
nosse fils l'ont fait se prononcer pour mariage
femme. chacun d'eux ayant reçu une permission
et affirmativement avoué déclaré au nom
de la loi que Jean Frédéric et Marguerite
Ferchaud sont mis en charge de quoi nous
avons pris cette mesure dans l'intérêt de
Frédéric officier de marine aux débuts de
ans. Jacques Lebanc a borgiste age de
quarante ans. Gervais fallé boulanger age
de cinquante ans habitant de cette commune
et de Lauret Lebanc veuve age de vingt
est ans habitant de la lauret et compagnon
des deux et ont après lecture du présent acte
signé et bénition de l'évêque de Perpignan
et mere Marie Perichet épouse

Ferchaud A. Gervaud Fallé
Jean Lebanc Fernand Pichot
Ousset

Attest

Présenté par
Jeanne Roucqd

Le 20. mis juillet Cet anno, le dieux de man
affaire de l'état civil de la commune de Saint-
André-de-Cabrer, département de la Gironde. par
commissaire, François Pichot, dénommé age de vingt
ans, il est habitant de cette commune filie de

de Pierre Petit, S. d. Jeanne Gynat, veuve
l'an & l'autre dans la présente Commune le
jeudi quatrième du Cing & deux heures moins
que huit l'heure, ainsi que résulte du registre de l'en-
registrement de nosd'yeux, qui nous donne fait représentation suivante
Comme il meurt convertie d'une délibération du
Conseil de famille en date du vingt au Jan-
vier.

Et Jeanne Bouachey âgée de vingt ans
dans la présente Commune & habitant avec sa
Mme de Celle de la Commune de Aubigny fille de
D. pierre Bouachey, décédé dans cette Commune
le vingt quatre derniers en Cing, l'3. mai -
soin ici présent & consentante, lorsque nous
lui avons livré la publication du mariage
projets entre nous & dont les publications ont été
faire, dans cette Commune & celle de Aubigny, le
dimanche vingt-neuf Janvier & Cing faveur
d'envier, aucune opposition au dit mariage,
nous ayant été signifiée, faisant droit à la
législation Espagnole avois donné lettres de nos
D. pierre & dame Marguerite de la Chapeau-
Clerc de la date du 23. Civil intitulé du mariage
avons demandé au notaire Georges de la folie
nosd'yeux & demandant son avis pour mariage
comme, chose n'est ayant reçue la forme
affirmative, plusieurs de celles que



#

François Petit, Sont assis en Mariage
D. tott qui nous avons dressé cette en
Prise des Sieurs Jean Bedatijouz formel,
Greffier de la Justice de paix est également
bien assis, Jean Bernal Middel, Docteur —
Medecin âgé de trente Neuf ans, Bernard —
Cramon, armurier, âgé de quarante Six ans, &
J. Pierre Cessac, Bouchier, âgé de vingt huit ans,
habitants de cette Commune & Non parents
des époux. I ont après lecture du présent acte
signé à l'exposition des époux à la mairie de
Peyrouse.

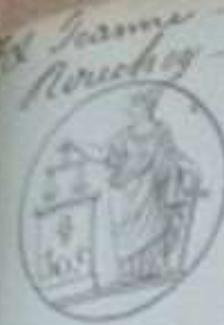
Commune

J. B. Maillot
Secrétaire

C. Duvau

et H. B.

Op° 9
Jean Ville fait ent quinze le trentans.
Jean libeau par devant nous pere françois couard
marche et officier de bataille fait au
village de la Gironde. Il auroit de cinq ans, il portoit
de la gironde. Il auroit de cinq ans, il portoit
signé âgé de vingt quatre ans, et
Il auroit de cinq ans, il portoit
signé à la mairie de la Gironde.



Ms. Jeanne
Rouche

François Pelti, sont venus en Mariage le
d. 10.06. qui nous avons dressé acte en
Présence des Sieurs Jean Baudouin Formel,
Greffier de la Justice de jadis âgé de quarante
trois ans, Jean Bernal Mille, Docteur —
Médecin âgé de trente Neuf ans, Bernard —
Cramon, armurier, âgé de quarante Six ans, &
J. Pierre Cessac, Boucher, âgé de vingt huit ans
habitants de cette Commune à leur demande
des émous. L'ont apres lecture duquel a été
signé à l'exception des émous de la ville de
l'épouse.

Cronon J^{me}

J. Formel J. B. Maitre, *do. en e. M.*
essat. J. *Olivier*

Le 10^{me} 1779
Jean Mille fait ent devant le notaire
par devant nous Jean François Cramon
armurier et officier de l'état civil de la
Commune de l'André de Cubzac, Département
de la Gironde, joint Compagnon Jean Béau
signeur âgé de vingt quatre ans, veuf
et Laurent Duvauant avec ses deux et
meilleurs fils lequel de

jean libau et de marguerite fab
lio pignat et couventine de amie balle
age le vingt sept ans de Jeanette
Bonneau y demeurant fille de Jean
balle, Decde Jeanette Couventine
jeune femme civil huit ans d'age et de
jeande abbamee decde le neuf vendredi
au dia aussi qu'il remette des Registres
de dec qui nous vous pourrons faire
approuver.

D'ou que vous ouez acquis de proceder
a la celebrazione du mariage entre
eux, et dont les publications ont ete
fautes dans cette commune les deux et
longe et dia auz du couvent. —

ancien opposition au dit mariage
se nous ayant ete signifie ferme
a leur acquisition et apres avoir
donne pectore de toutes les pieces a
Jeanne ventes une et du chapitre pris
du titre du Code civil intitule de
mariage, avons demande au fater
grosset et a la future eysom fille vole
et prendre pour maris et femme



Chaque deux ayant respondre
l'yeusement et affirmativement
avons declare au nom de la loi que
jean libeau et anne battard sont mis
en mariage Et l'avis est les dits épous ont
communié declare qu'il est ce que les dits épous inscrits
sur le registre de l'état civil de cette
commune le dattre du vingt juillet
mil huit cent douze pour le nom de Christophe
et du vingt un janvier dernier pour le nom
de Guilleme. Lesquels ne connaissent pour
leur fils de tout quois nous avons dressé au
la presence des leurs pere Roy mons^e app'd
Bengante deux ans jean philou fondeur
age de vingt quatre ans Christophe curve prop
age de cinquante ans. et autres pere et
age de quarante trois ans fabbrier de cette
commune et son pere des goux et autre
lieute du present arrondissement
des Yvelines et de pere et de la mere de l'yeuse

Rambouillet 1811. B. C. 1811.

Comme

leur fille fut leur quinze le ¹¹ Janvier
parent eut une pauvre femme
membre et officier de l'Etat civil de la Guerre
et autre de Cuba; D'ignote née le ¹¹
seconde, fut compagne d'un homme d'âge
de vingt deux ans, n'a fronde et habite
avec sa mere et mere de l'herois fils unique;
leur femme et de jeune brigadier
et courante.

et jeune Louis age de vingt deux
ans dans cette Concurrence y remettant avec sa
petre fille majeure la sierre Louis Comte
ainsi qu'il perutte le bifford Comte
pour signature jointe en date d'aujourd'heu
de ce mois d'Avril l'ayant la registrer lequel d'au
moyen.

et de jurer porter devant l'autel la
presente Commission le 2^{me} juillet prochain auquel
jour qu'il est constaté par le registrateur
que nous vous sommes fait le présentier.

D'ou que nous eut requise de procéder à la célébration du mariage prophétique entre nous. Dont les publications eut été faites dans le journal de l'Académie des sciences de Paris et dans celle de l'Académie française. Lorsqu'il y a une opposition entre deux mariages auquel le sacerdote n'a pas été présent, il est à son requérant d'en faire la demande à l'autorité ecclésiale de toutes les parties à l'acte célébré ou à l'acte célébrant.



Chapitre six du Code civil intitulé Des mariages
avons demandé au futur époux et à la
future épouse fils veulent se joindre
pour union et femme. Chaque deux
époux se parlent et affirment
avons déclaré au nom de la loi que Jean Dideron
et Jean Louis sont mis en mariage de l'union
avons dressé cette union devant le frère des milices
peigneux âgé de trente ans, au moins selon
peigneux âgé de cinquante huit ans pour le
jean tenu âgé de trente cinq ans, au moins

Des goux et pierre dans porphyre aux quarante
ans. Quelque de la future habitant de cette commune
et ont ayés partie le parente acte figure à
l'acquisition de l'époque de son père et de sa mère

Open Zusame Epou Hansjacobus

Hannah P. Milton

18^e 11

Janville fait ent quinze le vingt et un
francois
Noubiquan
et est officier de l'état civil de la commune de
Lunéville André de Lutzow, juge de paix de la
Giroude. tel Compereau francois Noubiquan
muniior age de vingt ans en a été au sein
decouvert avec son père à fivrac pris au sein
de Jean Noubiquan ci présent et Content.
et de Jeanne nicole de l'adie a laillier le
tuit Janembre ville fait ent pyst enrigg il
est constable pour le travail de la ville de l'adie
de l'adie pour le revoir.

et François frère aîné de
l'ordre y descendirent dans cette
église y célébrant avec la mère
de mariage. Le père François Ridel dans
sa robe communale le qualoya ainsi
il fut fait quatre-vingt trois ans
lors de son registre, le dieu qu'il a été
nommé fait pèlerinage à la cathédrale
malbrouck présente et consentant.

peut-être nous a-t-il acquis de manière
à la célébration du mariage proposer
aux et tout les publications ont été
faits dans cette commune les Diennands
pour le dieu neuf et vingt ans de
l'ordre.

Aucune opposition au dit mariage
nous ayant été signifiée feront
droit à leur requérition, et après la
remise de toutes les pièces ci-jointes
mentionnées et du chapitre fixé date
du Code civil intitulé le mariage.
avous demandez au futur époux et à
la future épouse fils veulent se prendre
pour mari et femme. chacun deux yeux
répondra l'épouser et affirmera
avous déclaré au nom de la loi que
vous oubliez tout et François
frère fait ainsi un mariage fait



quoi, nous nous avons dressé acte
en presence de Pierre Perrin Notariage ¹¹
de vingt sept ans François Guillain Pergaud
âgé de trente un ans, André Dupin Coutelier
âgé de quarante ans Jean Perrin faboulier pape
et compagnon des Bœufs & ont agis
seul lequel avec dérogation de l'autre
de faire. François Roubugne pour

Léandre
Perrin

J. Perrin faboulier, Dijon

Ottane

2013

Madame D'au fil fait le vingt et vingt deux ans
Catherine Mallard Pierrotant femme François Bureau
mairie et officier de l'état civil de la commune de
l'ordre de l'ordre d'agriculture de la province
tout Lougarus née le 16 juillet 1800 à
elle épouse le 15 juillet 1828 son
fils unique de Jean de laun et de son épouse
ici présent et concubine.

Et Catherine Mallard âgée de vingt deux ans
veuve de l'ordre de la commune de Lougarus
fille unique de Jean Mallard d'au fil de la
précédent bureau le vingt cinq juillet 1828
l'est trop jeune pour être inscrite dans le registre
de l'état civil mais nous avons fait l'assermentation.

La marguerite plastronne ci-jointe et conservante
de laquelle nous sal Regard à l'usage de la
celebration du mariage nôtre jette entre nous et
la participation est été faite à nos deux telle
comme les uns et les autres de la Courant.
nous a porté le acte de mariage devant
les tigres qui font droit à leur participation que
nous fait partie du mariage fait à la date du 22
décembre de l'an de mariage. nous demandons
que ce que la partie jeune fît veulent le prendre
marie et femme dans leur usage et pour la
affirmation d'elles déclarer au nom de la loi
que tel homme et telle femme malade fût en
mariage de tout aussi nous avons devant nous
presence de philipe Guérin, boucher également
âge ans, André Bechereque né à l'age de trente ans
françois Duranton vétérinaire age de vingt sept ans
et de guillotin fabourier également age de vingt sept
ans habitant de cette commune et non pas des jones
et ont apres lecture l'present acte signé abondem
du sieur des peres et mère de la jeune de la veuve
de sonne et de la veuve fabourier.

Bchedereque & Guérin (Toussaint) Duranton

Le sieur bouchard ayant signé le vingt Septembre
par devant monsieur françois Duranton, notaire
officier et bâton civil de la commune de la
village de jardineau de la gironde. fait comparaître
françois Rabeff viquer age de vingt quatre ans
de belgion, habitant de cette commune fils unique
de Sébastien Rabeff. La partie jeune habitaient
à jardineau et conservante.

Le sieur bouchard ayant signé le vingt Septembre
par devant monsieur françois Duranton,



génies ou son bâton (aspiré et fermé). Elle emporte
de jeu aucun avec lequel il soit placé au trône
et marie l'agarde dans la cérémonie complémentaire
dans une ville qu'il recoule devant l'acte d'acte
d'ordre par lequel est gérée.

Requiert nous ont M. que de procéder à la célébration
du mariage proposé entre eux, et pour les publications
qui se font dans cette commune. Et l'agardé l'audié les
marchés deux et neuf du durant.

encore opposition au dit mariage n'a pas reçue
de signification faisant droit à leur requérance et après
avoir connu lecture à toutes les parties concernées
et du chapitre six du titre du code civil intitulé des
mariages, avons demandé au futur époux à la future
épouse ils veulent prendre pour nom et surnom.

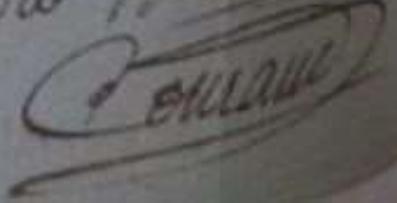
chacun deux surnoms séparément et offrant
aux deux un nom de la loi que François Graby et
Jeanne Bernier sont nés en mariage le dixième
du mois d'août cette présence de pièce l'assurent
âgé de vingt sept ans, Jean Nouvel homme âgé de
 quarante trois ans Antoine Léonard de vingt quatre
ans une rapporte maturer emploie des droits moins âgé
de vingt huit ans habitant de cette commune et non
permis d'en épouser et ont après lecture du présent acte
signé la cérémonie des épous à la mairie de Lyon et
la cérémonie complète. A ce qu'il a audi le brûlé
dix huit cent soixante et un qui est constaté par
le brûlé de la mairie par l'assureur de mariage
jouan qui prendra et conservera.

B. Molinier *Le Maistre* *C. Bouraud*
Robinson

N° 11

Le vingt huit ceint quatre le vingt Sept avril quatorze mille
Gabriel sonne Pierre François Couraud, maire et officier de l'Etat civil de
la P. Sudre-les-Cubres, Département de la Gironde, son commune
cherere frère Gabriel Laurent, âgé de vingt-sept marchand châtaignier,
maistre, demeurant dans la présente commune fils de Jeanne
Mieke à Angoul le dix huit octobre l'an treize, ainsi que de
quel extrait extrait du Recensement pour le maire du village
Jeanne Laurent, habitante de St. Anastasie Département de la Gironde
contentant ainsi qu'il résulte de la procuration qu'il a donné à
P. Bernard Fachaud, devant notaire à Saintes,
mouvement enregistrée.

Le cherere comte, âgé de vingt-deux ans, habitant avec sa
mme & mme de cette Commune fille d'Antoine Comte
et de Marie Teyssat, ici présent et contentant, lesquels
ont requis de procéder à la célébration du mariage proposée
et dont le public cahier ont été fait. Dans cette Commune les dimanches
Soir et vingt trois Décembre dernier, avoit courut et dans une
St. Anastasie le dimanche. Le dix huit et vingt-cinq Décembre il
avance opposition au dit mariage et nous ayant été signifiés
par un croit à leur requérition et après avoir donné lecture de toutes
les pieces ci dessus mentionnées et du chapitre VI du Code Civil
intitulé mariage avons demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils vouloient le prendre pour mari et femme devant
notre déclaration et affirmativement nous déclarer ensemble
que Gabriel Laurent et cherere comte sont bons en mariage
de quoi nous avons dressé acte en présence de Denis Génier
église de la ville d'Angoul le vingt deux de Decembre
trente Cinq ans, Antoine Arnaudel, marchand âgé de
vingt Sept ans, François Duranthon, notari mme âge de
trente ans habitant de cette Commune & son gendre
Désiré, dont âge lecture du présent acte figure à l'acte
mouvement de l'église.

Lez coite épouse gabriel Laurent
fachaud le vingt deux de Decembre
D'Angoul Duranthon, 



D^o 15

Sur Ville fait le vingt quinze le premier may 15
par devant nous Jean Francois Couraud
judice et officier de l'état civil de la Commune de
l'André de Cubzay, doyenne de la Gironde.
Mathieu Dupin sont comparses matin Dupin maire des
et Marie Dupin âgée de vingt huit ans devant nous cette
Commune avec son père Joseph Soulard natif, fils de
Joseph Dupin ici présent et concerant dont
la veuve pleure décédée dans cette Commune
le vingt septembre mil huit cent ouze.

Et Marie Dupin âgée de trente ans
née à Cuguron devant nous cette
Commune avec ses parents, fille de
Guill. Dupin et de Jeanne Giraudie
présens et concerants.

Sur quels nous ont Royez d'procéder
à la célébration du mariage prophétisé
eux et dont les publications ont été faites
dans cette Commune, les dimanches deux
et vingt et deux devant nous

aucune opposition au dit mariage
nous ayant été signifiée devant
leur requérition et après avoir lue
lecture des pieces ci-dessus mentionnées et
chapitre sixièmme du code civil intitulé
Du mariage avons demandé confirmation
et à la Justice que les deux parties

pour moi et femme, espouse deux agents Agence
affectionnent affectueusement avoué à l'ancien nom de la
maîtresse l'épouse et matrie Domine fort amicale
l'agence nom avoué droit archevêque de Paris
muguet passe quel age' de trente sept ans jusqu'à
belle jeune age' de cinquante ans, jenne
touze age' de trente un ans, et de jenne d'alors
boulangier age' de trente quatre ans habitant,
elle communa et son parens des jenne et tout
après lecture d'apprenti ville si qu'a exception
des jenne et du pere de l'épouse

Louis & Daluz Domingo
au moyen
de Madrid Superior
Domingo

av^o 16

François Jeanne
Mathieu Leydy

jean, il est fait que le huit juillet jenne
fais, une fiançaise devant Marie et le Ciel de la sainte
et la bénédiction, fit venir de l'Argentine, jenne et
la bénédiction, fait Domingo par son pere Domingo
de vingt ans sans être au service, domine jenne
elle communa ille de l'Argentine, pere de la
bénédiction, jenne et l'Argentine en jenne et
fête de l'angustie fait faire le jenne et jenne
cette bénédiction, et de sonne probable perte de la
bénédiction en présent et bénédiction

et a Jeanne Leydy age' de trente ans
en juillet cette bénédiction, le moment où jenne
fille de jenne Leydy fait présent et bénédiction
fille jenne bénédiction.

l'agence nom avoué droit archevêque de
Madrid, jenne, jenne, jenne, jenne, jenne, jenne
jenne, jenne, jenne, jenne, jenne, jenne, jenne
jenne, jenne, jenne, jenne, jenne, jenne, jenne

Il a fait boubes le 3^{me} ou 4^{me} juillet l'an d'last
avant dernier, par une opposition molt vaine et brue
que ayant été signée le feaut droit a la boubes le 11^{me}
d'april avoir déclaré boubes a toutes les personnes
natives ou étrangères au château de la Roche le 1^{me} juillet
avant d'arriver en festez apres et n'ayant pas été
répondue ayant entretenu résolument devant le juge
mon sieur le seigneur que regne France et Catalogne l'ayant fait
avoir au mariage. Il tout pour ceoit avoue et reconnu
précise. Le sieur Jean Lambert cultivateur age de quarante ans
francis D'escoules Vétérinaire age de vingt sept ans, bouteille
et bouteille age de cinquante huit ans Jean Malherbe
boulanger age de trente quatre ans habitant le château de la Roche
et son pere son épouse et autre apres bouteille d'apres entretenu
figuré et bouscute de la boubes le 1^{me} juillet et 3^{me} juillet
bouscute Jean Lambert

Duranton Claude
Hélène Bataz

Ollande

Op 2017

Saint Marmand

et
patronne
Lafouze

Le sieur Hélène fait fait quinze mois
par devant mon sieur Jean Lambert cultivateur
et officier de l'Etat civil de la commune de Landre
de la Bataz, habitantement de la Giraud fait bouscute
louis Duranton charpentier age de vingt huit ans
qui a fait boubes y devant mon sieur le pere de
Jean Duranton pere d'el' a ordi faire boubes le 1^{me} juillet
mil huit cent dix sept ans qui a été levée et bouscute
le sieur Jean Lambert par la moitié, et de la partie
pour les pere et bouscute.

at Jacksonville again I brought up a
set dinner of oysters which were very
fine in flavor and I highly abel to recommend
in view of convenience.

Les parents des deux personnes
étaient venus pour assister à la cérémonie de mariage et
les deux mariés ont été photographiés avec eux. Les deux mariés
ont été photographiés avec leurs familles et amis. Les deux mariés
ont été photographiés avec leurs amis et familles. Les deux mariés
ont été photographiés avec leurs amis et familles. Les deux mariés
ont été photographiés avec leurs amis et familles.

av une opposition au dit mariage venant
d'apostol qui signifie furent droit a leur hyspous
et apres avoir souffert persecute de toutes les parties ci-
lens mentionnent et du chapitre six du titre de
l'an cccc in libelle du mariage avouement d'un
fater espouse et a la future espouse j'le veulx de
prendre pour mari et femme ob le cas d'espous
soyant approuve et affirme et assent des deux
parties au nom de la loi que le sieur Jérôme
et personne son pere sont avis en mariage
de quoi vous avoue Irené le prieur et tempier
des frères bernard la force age de quarante
ans baptiste leophile ^{meilleur} age de trente sept ans
que avec fabrionne propre age de trente sept ans
et de bernard jeronme son frere age de quarante
ans habiteur de cette Commune de la paroisse
des Plessis et ou il que a bras appartenant le
mire de l'espous a espous d'espous d'espous

Peterville fayon Louis Detamer good
~~Lafay~~ ~~Grande~~ ~~for~~
W. Miller ~~for~~

10/18

Jean Grand

&

Chose Leydet

Leur mil huit cent quinze, la veille avoir gardé tout nous (1).
Laurent Dursoa, Et adjoint faisant les fonctions d'officier de l'Eglise
Et de la commune de St André & partement de la
tout comparses, Jean Grand, forbanlier âgé de vingt
ans, né dans cette Commune y demeurant avec sa
mère, place Barthélémy Grand, & d'une statut de
prêtre à Contentan; & q^e le Chevre Leydet, âgée de vingt
ans, née dans cette Commune y demeurant avec sa
mère fille de Raymond Leydet, décédé au printemps
le ou le primaire an trois, ainsi qu'il est attesté de registre
de décès que nous nous sommes fait représenter et ce
marie Roustan ici présente à Contentan les quelles
ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté
entre eux et dont les publications ont été faites dans cette
Commune les dimanches vingt trois & trente ayant
aucune opposition, audit mariage ne nous ayant été
signifié faisant droit à leurs requêtes & après en
avoir lecture de ~~la~~ Part VI du titre du code civil intitulé
du mariage avons demandé au prieur pour & à telles que
ils veulent le prendre pour mari & femme châtelains —
ayant répondu l'égarrement & officiellement avoué
déclaré au nom de la loi que Jean Leydet & de Chose
Leydet sont avisés en mariage. De qui nous avons dicté
en présence de Bernard Perreau, marchand, âgé de quarante
ans, Jean Miller, boulanger âgé de vingt quatre ans
et François Millegat, Boulanger âgé de trente deux ans, et
Thomas Leynat, boulanger âgé de cinquante ans, ces deux
derniers témoins de l'épouse et habitans de cette com-
mune. Ainsi que le prieur a signé devant
Eyrard prieur chose Leydet apres

Millegat & Leydet prieur

Charles Leydet prieur

D. Demain

Marie

1-19
Fins were
seen earlier

N° 3030
Le au Ville fait leut gainz le Dimanche
Par devant nous mesme le 16 Janvier
adjoint a la vicairie de la paroisse de la
de la paroisse feraient les fonctions officielles et
foult comparees Guillouenne Gontier habitante
appel de la ville d'Angers habitant dans la paroisse de la
commune d'Angers et en l'an celle de St. Nomain
le 16 Janvier Guillouenne Gontier et sonne et sonnent
et la vicarie morin eccluse ait sonne le Dix janvier
vint sept Cest quatre-vingt deux et sonne et sonnent
et aujor du trente trois ans dans cette commune
s'occurent fille de Jean arnaud d'auquel il habite
le treis juillet vint huit ent leys et la francoise
Guillouenne et auquellement d'eccluse le euf fevrier milles
est ~~deffete~~. Il lequel nous ont logis et proceder a
la celebrazione du mariage projette entre nous et
dont les publications ont eu lieu dans cette commune
les dimanches feve et juillet trois mille dix.
et dans celle d'Angers le euf et leys d'auquel nous
avons approuviation au dit mariage en tout que
figurant feraient droit a leur appariition et appris
dans le registre du chapitre fixe du titre du stat
civil intitule de mariage devant le notaire
epoux et a la future epouse ille veulent se prendre
pour mari et femme - auquel chose ayant respondu
l'epouse et auquellement devant le notaire
en forme de la loi que Guillouenne Gontier et
mariée arnaud sont allies par mariage et toujours
dans le mire d'auquel le mariage de Jean arnaud
tient et auquel il est de la paroisse de la paroisse
habitant de la paroisse d'Angers par tellement
aujor de la trentaies habitation de la paroisse
Penuer souster aujor de vingt et huit ans et de
Jean Dalgue bachelier aujor de trente quatre ans
habitant de la paroisse d'Angers et auquellement des
epoux et aujor apres bachelier du present article
Declari au favoir figurer a la cestacion de per
le baptoye et les auoins come est telles
Gontier et Dalgue Bachelier aujor bachelier.

Montan philippine smallwood
Borneo e. Malaya Formosa
e. Malaya Sige. Q. Ouidah

Son fils aîné eut quinze le Vingt-decembre 1711
parlement pour faire faire sonne l'ordre d'assise
pour l'officer de l'état civil à la commune
de l'ordre de l'empereur et du royaume de la prison
tout ce qui sera fait pour faire tenir au moins
vingt ans de la partie d'assise n'a pas
été fait pour le rayon fils de François Gravéau et
le père de l'ordre de l'empereur et du royaume.

et marie belle ayer d' trente trois ans ou plus
telle Commune y descendant en son pere & de la
mire Jean Berhard d'ach' un porc et bœuf le vingt
sept octobre mil huit cent sixzix fille de Jean Bellon
le present et consentant et d'assurer ferme-
glement d'esse. Longus seur est Regis de
Pradier et la celebrazione du mariage proposette entre
eux dont les publications ont été faites dans cette
Commune et d'ans celle de Bayon le d'mars des
trete avril et sept may l'an mil cinq cent
quarante et neuf ans avant le mariage febant et
a leur reordination et d'ors au moins bientot
en chapitre fixe au titre de lez lez environs de
mariage. Avoir demandé au fidele epoux et a la
future epouse fols que leur prenent pour service
famille. Chacun sera ayant repondu favorablement
et assis contentement a son ordene en son et le
lei que jure gravement et marie bellon sont venus
au mariage de quai nous etons d'esse. A ce propos
des fiefs a ledit laurut Commune auquel d'ez
trete furent mes, Berhard Berhard qui ay de
quarante six ans, Jean Baptiste ne Blie en billet
d'espous ay de trete sept ans et de son pere
faisoient aussi propre ay de trete sept ans,
habitant de cette Commune et auquel paroisse faire
deut apres lecture sollicite au fidele signe et
la reception des beaux.

ferchland

B. Bonetsch

7-th year of sub outlay

oude

to others

11. 25

Il est fait que le pere Jean
garde tout pour l'assent d'assent
qu'il a la moitié faisant les fondations
dans la commune de la Gironde. pour ce temps
que l'abbaye aurait agi de cent ans
n'a pas demandé à l'abbé fils de
Jean l'abbaye n'eût d'argot le vingt
quatre octobre mil sept cent quatre-vingt
trois ans qu'il fut constaté par l'abbé
faisant partie de l'abbaye pour la curie du dit
lieu et de curie prière également décédé
jeune abbé agé de vingt-trois ans
Dans cette commune y demeurant avec son
pere fils de jeune abbé ici présent et
l'assent et de jeune d'argot décédé
la présente commune le vingt-trois mil
mil huit cent six, ainsi qu'il résulte du registre
de dieu que nous avons sous forme fait approuver

par quelles nous ont reçus de la part
de la célébration du mariage prophétisé entre
eux et dont la publication fut faite
Dans cette commune et dans celle de
Lubiac les dimanches quatorze et vingt

18

en cas d'opposition ou d'opposition en cas de
mort, de l'épouse faisant droit à leur héritage.
D'après cette clause lecture au pied de la clause mentionnée
dans l'acte de vente du 20 octobre 1711. Inscrivant
que le Nouveau en fait au père et à la femme jointe
peut prendre pour femme et fréres.

Après deux rejets, récidive également et
affirmativement avec le Dr. Lévi au nom de la loi que
l'abbé Labat et Jeanne Bellone sont tenus en mariage
d'après ce qu'il a été dit en présence des deux
familles. Soyez tenu apprécier de quarante trois ans jusqu'à
peut tenir apprécier de trente cinq ans plus ou moins
d'après la soixante ans habitants de la commune
d'André de Labey et Jean Grey apprécier de cinquante
habitants de Labey et ont après lecture du présent acte
figuré à l'exception des époux du père de l'épouse et
du frère de l'épouse.

Beaufort Plumeau

Bosegally

Grey

Maurau

ad

Le 11 d'août l'an quatre-vingt sixième
par devant nous Pierre François Bouraud maire
et officier du balet civil de la commune d'
André de Labey, déclarant devant la présente
fond communautaire bon et régulier apprécier de cinquante
ans au moins cette commune y démontrant et déclarant
et envers les autres et consentant que de son

et de jeune tenby et françoise bernard
cinq ans plus tôt bernard et habenda
furent de cette compagnie ville de paris bernard
deau et bernard le six vingt sixième an
quatre vingt quatre et françoise bernard sept ans
et centante et lequelz eurent françois de bernard
a la vingt huit ans mariage pour elles entre eux et
les justifications ont été faites dans cette commune le
dimanche vingt huit may et quatre juin current
en cause opposition au dit mariage se sont
ste signe faire devant droit de leur régulation et ay
voir donne lecture de toutes les pieces d'actes
et du chapitre six du titre du code civil intitulé
mariage ou son demande en futur époux et
épouse pris devant le procureur pour mariage et
chacun d'eux ayant deux fois séparément déclaré
avoir déclaré au nom de la loi que Jean bernard et
françoise bernard sont veus le mariage de tout au
moins avoit pris acte la présence de françoise
bernard vétérinaire de vingt sept ans Guillaume
signe age de trente huit ans, notaire à Paris
age de quarante neuf ans et d'elie Gregoire bourgeois
age de vingt trois, habitant de cette commune
peut être françois et ont ayés lecture du présent
déclaré au procureur signé à l'exclusion du tout
durant lequel il a signé avec eux.

Durant lequel

couleur

—
Pierre
obligé

et
jeunesse

le vingt huit ent greve le vingt quatre
septembre au sacre de sainte marie oblige
furent les fonctionnaires officielles de la commune
de paris de la compagnie de bernard
Giraud sont appartenus plusieurs personnes laborant

17

à vingt cinq ans et six mois et deux
Cette Commune y demeurent avec sa mere, fils de Jean
accord d'eul au present bien le premier mariage
trez, et de Jeanne brigant ier présente et Comme de
et Jeanne autre sœur de vingt trois ans
demeurant dans cette Commune ier. Par celle de
Solange fille de François comte demeurant
a la Lande ier présent et Comme de
Marguerite mercier. Décédé a la Lande le prima
Decembre mil seyt tout quatre vingt deux
ans a quel resultat de bontrait de l'acte d'acte
de faire par le maire de la dite Commune de la Lande.

Besquels usages et leysés de procéder a la
Célébration du mariage proposés entre eux et
Tout les publics témoins ont été faits dans cette
Commune et dans celle de la Lande les dimanches
soix et die suint de la seconde. —

Le curé de la paroisse de l'acte mariage en
avoir ayant été tenu devant droit et leur
Agreement, et appris avoir donné lecture de
lettres le plus et leurs conventions et des
chapitre fix de l'acte du 22 ait intitulé
du mariage avous demandé un festin pour
et a la future épouse pris devant le prendre
pour mari et femme chose que vous approuvez
suffisamment et offrirentement monsieur

en nom de la loi que Pierre Arnaud et
Girouard furent avisés de recueillir à la
vraie date de la présente le papeau
age de quarante deux ans, Claude Malherbe
age de cinquante huit ans, Jean Peltouraud
age de quarante deux ans, Jean Peltouraud
et Pierre Collin Loauz age de trente neuf ans
peut faire tous habitant de cette commune
et ont apesé la tare du présent ~~acte~~^{certificat}
à la date de l'époque d'apres le papeau
et la date de l'époque.

Arnaud Epouse Claude

Peltouraud Collin Malle

Peltouraud Collin Malle

Peltouraud Collin Malle

N° 86

Sur l'acte fait le quinze de juillet
par devant nous Pierre Girouard
marié et officier de l'état civil, de la
dite ville d'Angoulême, député curé de la
Girouard, sont comparus Girouard Jean
fogeron age de trente trois ans habitant
à cette commune et sa femme Catherine
fille majeure de Jean Fauve et de Marguerite
habitante de la dite commune de Girouard
ainsi qu'il résulte de leur procurations
avant d'ouvrir au pein Jean lequel
l'eût encaissé au date du vingt-trois
de ce mois d'août et enregistré par
Jeanne Allain reçue de Jean

auz que a peuplade y demourant avec son pere
fille de lez deux aulx consentent auz ditz pere
fille de la prosecution en brevet souffre auz
peuplez obligeant que dote de lez vingt cinq juin
peuplade le bente auzout uil fait ent de sige
annoye fait constate par bontecoul abbaste de
l'ordre de l'evre par le seigneur du dit peuplade.

Lesquels nous ont fequis de proceder a la
celebiration d'un mariage proposite entre eux et done
les publications ou lez ditz faites dans celle Commune
dans lez ditz peuplades du pueit et vingt cinq juin
et dans celle du peuplade le vingt six de ce an et dix mille
avcuse opposition auz ditz mariage ne causoyant
est signifie devant droit a leur signature et
apres avoir donee lecture de toutes les pieces ci
dites mentionnies et du chapitre six du titre du
Code civil intitule Des mariages avus demandé
au futur epouse et a la future femme felle devant
le prendre pour mari et femme devant leurs ayant
respondre fequant a ffit mentionne auz ditz
declarer auz ditz que seraient faure et
jeanne allum pour avis le mariage d. tout que
vous avus donee Regre aite au presence de la curacie
seblant auz ditz tems six ans pour quantite de temps auz
vingt sept ans francs celle que son temps auz
quarante quatre ans d'uire quantite de trente ans, habitat
de cette Commune non plus de dix ans et dont ayons
portee le present acte signe a les options d'ayons
le sens de francs lais auz ditz dites et auz ditz Communes
le vingt deux juin milles fait devant que dix
et constate par le registre de ditz que ditz ditz tems
fut representez

at. P. Clemançay aud. not., D. JOLLY

D. Gaultier

Moillagard

J. Gaultier

19037

Bon Melle fort. Amt grange le vingt juillet
Président Jean et Jeanne Guillaum
M. le Maire nommée Jeanne Guillaum
officier à l'état civil de la commune à l'âge de
l'âge d'aujourd'hui également de ses Gravures faites
à l'âge de vingt ans par son
frère Jeanne fabotier âgé de vingt ans
et à l'âge de trente ans il a vécu avec son
épouse Jeanne Guillaum déclaré avec bien le trente ans
elle avait une brûlure mortelle qui fut constatée par
l'âge de trente ans de cette maladie pour le moins
une Guillaum coïncidente et surabondante, et j'assure
que à l'âge de vingt ans elle a eu une éruption d'acné
principalement sur la tête et sur les épaules
ici présente et confirmant ce que je disais
de celle à l'âge de trente ans au moins
d'avoir à l'âge de trente ans une éruption d'acné

Lesquels nous ont reçus à procéder à la célébration de
nos mariages, rejette entre eux et devant les invités tout
ce qui fait que cette cérémonie le Christ soit à nos
mains et à nos yeux. Les deux mariages
ont eu lieu l'an deux mille six cent quatre-vingt-dix-neuf.
Leur signification n'a pas été marquée par un mariage
et appelle avoir obtenu bénition des deux époux
et du chanoine fixé à cette époque civile intitulée
mariage, au cours duquel il fut demandé que l'autre épouse dans son
épouse fils voulait le prendre pour mari et qu'il
choisisse deux ayant l'espousale préalablement
affirmation devant avoir éclaré devant lui
Bernard Baudranc et Jeanne Guillemaud furent
accueillis de telle sorte que nous avions été dans leur
présence à peu près au moins deux ou trois
heures. Le père Baudranc ayant été garant pour
lui, Général de l'armée, âgé de trente trois ans, porteur
d'un bâton de fer aux deux extrémités, et d'un sabre
pendant six ans, four en long, et d'un gendarme
peintre âgé d'environ quarante ans. — habillé
comme un soldat et son parent est également et tout au moins
en uniforme portant une épée et portant
une arme à feu. Il fut alors fait la cérémonie
de l'échange de l'épée et l'échange de l'épée
entre eux.

23

Le 1^{er} aoust l'an mil huit cent quatre-vingt septembre 21
par devant nous Jeanne Francoise Giraud
dame, et officier des hotel le Roi de la
Commune de l'arrondissement de Paris
de la Gironde, fent ce presente acte devant
notre notaire J. Aubry, juge au tribunal
de police age de vingt sept ans, n° d'acte 100
l'assassinat de son neveu de son aoust
et de son frere petit. Le dit Jeanne
le vingt six aout mil huit cent treize, et le vingt
sept mil huit cent quatre-vingt deux qu'il resulte
du registre de dece que nous nous sommes fait
représenter et mariage Giraud age de trente trois
n° à Bourg-Saint-André dans l'arrondissement
de son pere Giraud, et Marie Melle, le dixième
et l'autre au dit Bourg le qualet septembre
six feut cent quatre-vingt six et le vingt un
octobre dix huit cent treize.

Lesquel nous ont requis de proceder à la
célébration du mariage projette entre nous et
tout les publicatons ont été faites dans cette
commune le diananche vingt fev. sont et trouvée
du dit mois d'avril.

au cas où opposition au dit mariage ne nous
ayant été signifiée feront droit à leur requête
et après avoir d'ouïe lecture des pieces ci
dessous jointes, et du dépôt de la lettre de
l'acte civil intitulé du mariage. nous demander
la faveur que et à la future épouse présente
de prendre pour nom et femme, des noms
ayant appartenir à son nom et affinité et nous
avons déclaré au nom de la loi que nous agissons
et mariage Giraud fait avec la mariage obligé
nous avons dressé acte en présence de nos

par l'opérateur Charles Joseph
Lagrange boulard sept ans, fermier à
l'âge de quarante trois ans dans
l'embouchure de la rivière Trois rivières à l'âge de
quarante un ans et par l'opérateur Charles Joseph
Lagrange boulard sept ans, habitant de la
commune de la paroisse des Sœurs
du Sacré-Cœur à leur siège à Bonsecours à l'âge de

gustave jean Galerie Saint-Hubert
I servas W. Mether Champlain
Ottawa

N° 29 Son fils Jean Galerie
Jean Galerie octobre pendant deux mois pour
commander, maire et officier de l'état
civil de la Commune de Saint-
Georges dans le département de Saguenay
dans l'arrondissement de Saguenay,
Chandrisson habitant chez son père
de Bégin au 121 n° 121 à l'âge de
quarante ans, fils de Messieurs Jean
Galerie, décédé à Bégin et
Premier février 1721 fait constate
cette qu'il est constaté par l'ordre
faire de décès délivré par l'
Maire de Saguenay en date le

Marie Goulier, Coïntenant ainsi qu'il est
écrit le de la présentation rotative par
Mr Brûl et son frère Maloire à
Bordeaux le vingt deux du Decembre en cette
8 de Catherine Georgine James âgée de
dix Neuf ans, née à Mâcon Demande
Dans cette Commune fille mineure produisant
Un Contrat de mariage au Conseil de famille,
auti qu'il résulte de la Délibération du
9^e Conseil devant le juge de paix du
Canton de St André de Cubzac le quatorze
avril de l'an de Simon Dimas et de Julie
Loyel décédée dans cette Commune auti
qu'il est constaté par les registres de
Dieux que nous nous sommes fait représenter
Lesquels nous ont reçus de trouver à la
célébration du mariage projeté entre
Or dont les publications ont été faites dans
Cette Commune et dans la Ville de Bordeaux
les dimanches dix Sept et vingt quatre Scolembre
de
aucune opposition au ce mariage ne nous
ayant été signifiée faisons Droit a leur
réquisition le ayant aussi devant lecture des

Civile et Pénale en entierement. On dit Chapitre
VI de l'Art. du Code Civil intitulé De
mariage ou une Demande en mariage
Est de la future Epouse sera veuve ou
seconde femme mariée change
d'appellation ou une Déclaré au
de la loi que Jean Galerie Et Catherine
Georgine Dumais sont mis en Mariage
de l'an qui leur cours dressé acte
en presence de Jean Théophile Millet,
d'âge de trente-sept ans, frère
Joseph Auguste Dissel, Employé du
Contrôleur indirecte âgé de trente-
neuf ans Bernard Fréchette, âgé de
quarante-sept ans le Bernard élément
propriétaire âgé de quarante-un ans
habitant de cette Commune de Bourg
des Epoux ont pris section de cette
acte signé à Bourg-des-Epoux le 20 juillet

Champagne

Fréchette

Ducret

Epouse

Gallong Jeanne

Naund

23

Le vint huit cent quatre-vingt dix octobre par devant
mon sieur, Couraud, maire & officier des îles civil déclarant
de l'archipel cubain, département de la Gironde sont comparus
Jean Bodet, Laboureur âgé de vingt-cinq ans dans cette com-
mune et demeurant avec son père, fils de pierre Bodet, ci-joint
contentant, et de marie robin décédée dans cette commune le deux
mars vint huit cent treize ainsi qu'il résulte du registre de décès que
nous nous sommes fait présenter.

& catherine Labatut, âgée de vingt-cinq ans, née à Calais,
demeurant dans la présente commune fille de domine Labatut,
décédé à marcamps la trente première au douze de sa jacquette
allemande ici présente et contentant habitante de marcamps
lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté cubain et dont les publications ont été faites dans
cette commune les dimanches dix-sept et vingt-quatre septembre
av. & dans celle de marcamps le dimanche vingt-quatre
septembre & premier octobre courant. Et d'abord d'après
la procédure à la célébration du mariage projeté cubain &
dans laquelle aucune opposition au mariage aucun ayant
été signifiée, faisant droit à la requérir. & après avoir
donné lecture des pièces où dessus énumérées & du chapitre VI
du titre du code civil intitulé "du mariage" avons demandé à l'un
l'époux & à la future épouse s'il veulent se prendre pour mari &
femme chacun d'eux ayant répondu tellement l'affirmative
avons déclaré au nom de la loi que Jean Bodet & Catherine
Labatut soient mis en mariage de quoi nous avons dressé acte
en présence de monsieur Cestac, bouchier âgé de vingt-huit ans,
Jacques Debauve, propriétaire âgé de quarante-sept ans, Denis
Detieu, forblanchier âgé de trente six ans, & pierre Roy
propriétaire âgé de trente-cinq ans tous habitans de
cette Commune et non garants des époux, & ont agré-
é lecture du présent acte signé à l'exception des
époux & de la mairie de la paroisse. Bodet, 100

J. Debauve (Signature) D'après
apposé les mots suivants.

Or° 31

Leur mariage nous prie François Couraud, maire & adjoint de la
commune de St. André des Eaux, de faire savoir
que Joseph Oteiza le second son conjoint Joseph martinez, taillier
refugeé à l'étranger, habitant de cette Commune
se sépara en voyage, fils unique des deux
maritiers & de Jeanne Fernande.

Il marié Joseph Oteiza, âgé devant Lyon,
de cette Commune et née à Lescar, fille de
Joseph Oteiza, et de Marie Léonie Salagüe, lesquels
ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont les publications ont été faites
dans la Commune les dimanches 18 et 25 Septembre
premier de ce mois aucune opposition au mariage
nous ayant été signifiée faisant droit à leur mariage
& après avoir donné lecture du titre du cas de
ce mariage avons demandé au futur époux à l'instar
d'époux il a rendu la preuve que moi & femme
chacun d'eux ayant répondre soigneusement n'avons
aucun déclaré au nom de la loi que Joseph Oteiza
& Marie Joseph Oteiza sont unis en mariage.
Nous avons dressé acte en présence de Jean Lec
propriétaire âgé de soixante dix ans, Jean Bellerive, p.
âgé de soixante ans, Leonard Bureau, aubergiste
âgé de quarante cinq ans, Jean Lec, dentiste
âgé de trente ans habitant de cette Commune
jouem ses époux & ont après lecture de
cette signature à l'acceptation de l'épouse Adeline
Bureau.

Bellerive Joseph Marnier Barraud Olivard

Sur l'île ont tout temps le vingt quatre juillet
j'avais nomme François Bourdon maire
et adjoint à l'état civil de la commune et j'avais
bien fait à faire pour le maintenir à la place. J'eust toujours
bien à cœur son service. Il vingt six ans saïa
qu'il eust demandé à la mairie de l'arrêter il a
été fait tout fait pour qu'il pût être élu le vingt six juillet
à l'élection pour le maire et de François Bourdon il
avait été nommé et élu. Il eust alors trente ans
peut et sera de cette commune fille de Fernand Léonard
et de Catherine monsieur, ces parents étaient
assez bons et réguliers à procéder à la séparation
du mariage probable entre eux et dont les publications
eût été faite dans cette commune les vingt et
vingt sept et vingt et trois septembre dernier. et
celle de l'union. les circonstances étaient vingt et
vingt et une opposition contre ce mariage par conséquent
de signifier devant le droit à leur légitimité et
à telles choses devant leur secteur n'avaient pas été
mentionnées et au chapitre six du livre du code civil
intitulé à la mariage. des personnes mariées au futur époux
mari et femme. que l'un ou l'autre pût se priver pour
et affirmeraient devant le droit à leur légitimité et
que l'une l'autre et même deux. tout ce qui est en
ce mariage de quoi nous avons dû être au contraire
à mesure qu'il fut fait l'exception de quinze
vingt trois ans, lorsque personne n'a agi
de quarante sept ans, anglaise d'anté et
breve neuf ans et de la personne faboulia agie
trente huit ans, habilité. cette commune étant
pleine des personnes et où il éclaré sa faiblesse figure
à l'exception des tenues.

François Bourdon François Bourdon

François Bourdon François Bourdon

1953

Il fait tout qu'il le voulra faire
 pour son honneur. D'abord il sera nommé à
 l'un des postes d'officier de l'Etat
 au sein de la Commune de Paris. Il sera également
 à la guerre, tout comme autres soldats
 de l'armée française. Il vingt huit ans en 1870
 et habite à la présente adresse, fils de
 François Jeanne Léonie de Verne et
 d'Antoine Léon de Verne, qui sont décédés en
 juillet le vingt huit fructidor de l'an
 et marié cheveux gris de vingt sept ans
 habitante de cette commune née dans celle-ci,
 deuxième fille de Pierre Chevrenet et de Jeanne
 Forget, il présente à la municipalité lesquels nous
 tenons de procéder à la célébration du mariage
 prochain entre eux, et dont la publication est
 faite dans cette commune et dans celle de laquelle
 les deux parties sont. Et je prie leur être déclaré
 ce jour à la ville d'Amiens, et que soit
 une heure d'opposition au tel mariage
 et que ce soit le jour où il feraient droit à leur
 opposition et après leur avoir fait lire les
 deux mentions et la charte firme de la
 ville, intitulée "Le mariage abusif" dans
 un futur époux et à la future épouse, il convient de
 prendre pour mari et femme. Leur union ne peut
 se faire sans l'affirmation de son
 volonté au nom de la loi, et au contraire si
 leurs cheveux sont assis au mariage. D'après
 leur avis, faire acte en présence des témoins
 qui se sont réunis aux pieds d'assise bâtie
 de la ville d'Amiens. Laquelle marchant
 de laquelle il a été fait acte par le juge
 et son procureur et tous habitant de cette ville
 la présent acte déclare se faire à la réception
 et faire de la personne et distinguer
 qui sont assis avec eux.

Adeline Chevrenet Montebello
 Chabot

Mme Chevrenet

31
407
liberté

Si en mil huit cent quatre-vingt le trente octobre garderont leur place François Cormier, maire co-officier de Notar droit de la commune de ~~la~~
Sudre au cubres, département de la Gironde, tout compagnon, François
Goy, pinteur âgé de trente-sept ans, né à Nodautz, veuf de Marguerite
Margueritte Carré, décédée à Nodautz, le vingt-deux avril mil huit
cent quatre-vingt, ainsi qu'il est constaté que l'acte de l'acte de décès
décès par le maire, fils de Jean Goy, également décédé à Nodautz,
et d'Anne Marie contentante femme qu'il résulte de la procuration
publie à Nodautz le dix huit octobre mil huit cent quatre-vingt
devant Bruneau, & Cantau notaires, habitant de cette com-

me Jeanne Lachaze, âgée de quarante ans ans, née à ~~la~~ Gironde
fille de Joseph Lachaze décédé dans cette commune le vingt trois
juillet mil sept cent quatre-vingt trois, ainsi qu'il résulte du registre
que nous nous sommes fait représenter, & de Jeanne femme à ce
présent et concubine habitante de cette Commune, lesquelles
ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté
entre eux dont les publications ont été faites dans cette commune
le dimanche huit octobre courant auquel opposé un anti-
mariage ne nous ayant été signifié faisant droit à leur
requérir du & après avoir donné lecture des pièces ci-dessous
mentionnées le du Chapitre VI du titre du code civil intitulé
mariage avec demande au futur époux et à la future épouse, il s'
voulut se prendre pour mari & femme chacun d'eux ayant répondu
également & affirmativement avoir déclaré au notaire de la
loï que les dits époux, lors venir au mariage de quoi nous avons
dressé acte en présence de Jean Gauthier, tailleur, âgé de vingt-huit ans,
Jacques Debaut, propriétaire, âgé de quarante-deux ans, François
Cillaud, perruquier, âgé de trente-neuf ans, & de Bernard
Fréchard marchand, âgé de quarante-cinq ans, habitant
de cette Commune tous garans des époux & ont apposé
du present acte signé à l'exception des deux dernières

Amand Gay Fréchard
Époux Debaut
Gauthier
Fréchard

Il y a plusieurs contingences à la vente d'obligations
de la ville de Dieppe et il y a deux sortes de vente :
la vente à l'ordre et la vente à la demande.
La vente à l'ordre est celle qui est faite au nom de la ville
et au nom de la commune de Dieppe, et la vente à la demande
est celle qui est faite au nom de la ville et au nom de la
commune de Dieppe, mais dans ce cas-là, il faut que le
vendeur ait une ordonnance de la ville ou de la commune
qui lui donne la permission de vendre à la demande.
Il y a deux sortes de vente à l'ordre : la vente à l'ordre
et la vente à l'ordre à la demande.
La vente à l'ordre est celle qui est faite au nom de la ville
et au nom de la commune de Dieppe, et la vente à la demande
est celle qui est faite au nom de la ville et au nom de la
commune de Dieppe, mais dans ce cas-là, il faut que le
vendeur ait une ordonnance de la ville ou de la commune
qui lui donne la permission de vendre à la demande.
Il y a deux sortes de vente à l'ordre : la vente à l'ordre
et la vente à l'ordre à la demande.
La vente à l'ordre est celle qui est faite au nom de la ville
et au nom de la commune de Dieppe, et la vente à la demande
est celle qui est faite au nom de la ville et au nom de la
commune de Dieppe, mais dans ce cas-là, il faut que le
vendeur ait une ordonnance de la ville ou de la commune
qui lui donne la permission de vendre à la demande.

Lesquels n'ont rien à prouver à l'abbé
Le mariage projeté entre le Roi et la régente
est été suivi d'une suite Commune, le Dimanche
20 Septembre Dernier et le ville
de Lille Béve le Dimanche Soixantejourné
à ce jour, aucune opposition au dit mariage n'a été
faite à la régente, qui a été
et approuvée en son foiture d'appel de la
mentionnée et du chapitre des Clercs de la
Cité, intitulé 'du Mariage', avec l'ordre
que deux fils naissent de la grande opposition
et l'autre chevalier d'au moins trente ans de l'âge
et affirmentement, avec l'assurance que le
premier que j'enverrai à l'école
Robert Smith n'a pas de mariage à Duglas
assuré dans la ville de Duglas
Chez lequel il a été nommé John Smith, lequel
ayé de Monte que la femme de Duglas
qui débute de Duglas et Duglas
Entre Duglas et Duglas, Duglas
pour lequel il a habité Duglas
lequel il a été nommé John Smith, lequel
fut nommé John Smith, lequel
Duglas

Beaver *Durranthon* *Willie*

L'an Mil Sept cent cinquante six le quatorze Novembre paroisse de
Montreuil Cité de la Cathédrale des Saintes Maries de l'Estuaire Région de
Morbihan lequel jour sont comparus Jean Morisset et son épouse
et Compagnon François Marie Labeyrie et son épouse
Marie-Jeanne Colombe de la Daujardière Maitre
Centquinze filiale Jean Morisset et son épouse
dans la paroisse de Colombe qui étoit contiguë au
lieu-dit de la Villedieu à Montreuil par la Maine.

Le Marguier faire acte devant le curé de Montreuil
à l'office n° 10, demandant dans l'apostolique commandement
d'adopter décise à St Germain le giorno de l'An Mil Sept cent
cinquante six pour la de Marie Labeyrie décise à St
Germain ambois qui est le concordat pour la célébration du mariage
du curé de la Villedieu par la Maine à la fin desquels ne sont que
approvés à la célébration du mariage, y compris entretous
et dont le publication a été faite dans cette paroisse
et celle de St Germain le Dimanche quinze Octobre
Octobre dernier - aucune opposition n'a été trouvée au mariage
ayant été signifiée, l'autant que le mariage
est pour avoir une partie de toutes les personnes
mentionnées dans la partie de la partie de
mentionnée dans le Chapitre 6. de l'acte de la loi
institut du mariage, avec demande au futur époux
et à la future épouse d'obéir, d'apporter concorde
et paix, obéir d'obéir et répondre légitimement
affirmativement avec force au Jean Morisset
et Marguerite pour faire son mariage. Depuis
ce jour - n'ayant pas été fait en personne de l'acte de mariage
mentionné au de l'acte auquel il a été fait
aujourd'hui dans la paroisse de Colombe paroisse
de la Villedieu de Montreuil par le curé de
l'église de la Villedieu de Montreuil auquel
gouvernement il a été habilité de cette
cérémonie d'après tout acte signé au commencement
et au moins deux personnes

Barrault jannemer

Vigier

Couard

~~Lyndah~~ ~~Young~~ ~~Cather~~
Borner ~~Susan~~ ~~Milligan~~
~~Young~~ ~~Baker~~ ~~Milligan~~
~~Young~~ ~~Baker~~ ~~Milligan~~

Sur Ville huit Cest quinze le treize novembre
 devant nous pierre françois tourneur maire et adjoint
 et Jeanne de l'etat civile de la commune de st andre de Colyac
 Departement de la Gironde sont presentes jacques burys
 pereon ageant trente ans au poins d'apres le registre
 domiciles dans cette Commune fils de Jean jacques burys
 et de marie brochet le jour d'aujourd'hui que les témoins ont
 declare ignorer le lieu du mariage des dits burys et marie
 et marguerite fabourin a l'age de trente ans veuve
 de Jean fabourin decede au present lieu le quinze
 Juillet que nous nous sommes fait representer et de l'assister
 Robert celi present et coquartet b. f. lesquels nous ont
 instruies et dont les publications ont été faites dans cette
 commune les dimanches dix et vingt Sept Septembre
 aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été
 signifie devant droit a leur acquisition et a nos avoir
 tenu le mariage devant le capitaine du Code Civil intitule
 mariage avons demandé au notaire que et la future
 jeune fille receut le preudre pour son mariage
 chaque d'entre nous ayant signe devant et apposant
 devant declare que nous de la loi que jacques burys et
 marie fabourin sont nés en mariage le bout
 juillet nous avons donné cette nuit en presence des deux
 chers hoy jeop d'age de trente quatre ans pierre
 millet adjoint age de vingt trois ans Jean leophile
 leury Noiret lebois receveur de poignes et tenant
 habitant de cette commune et monsieur le greveur
 et une autre personne au present acte figure a son temoin
 le pereon et de veuve de l'epouse.

R. P. J. B.
 P. V. D. C.
 17. Octobre
 1793

R. P. J. B.
 17. Octobre

P. M. B.
 17. Octobre

P. M. B.
 17. Octobre

S'an Mille huit cent quatre-vingt vingt et un
soixante-neuf juillet François le vingt et un
officier de bataille à l'abîme. Cet officier n'a pas
eu de sujet à la fin de la guerre qu'il
fut toujours également en la Gironde.
A ce titre, il fut nommé Robert Rollisotour
et j'étais fils unique du seul homme Robert Rollisotour
qui eut deux fils dans la guerre de Vendée, et ces deux
hommes furent combattus à l'abîme en 1793. Ces deux
hommes furent tués, et anche François le vingt et un
soixante-neuf juillet de cette année. C'est de
l'ordre militaire à deux dans cette guerre le vingt et un
avril, six huit cent dix-huit de juillet, morte François
de cette cause dans cette guerre le vingt et un
juillet, morte et de François le vingt et un

deux, oupe et de la grande campagne qui remontent avec
quelques noms que j'appris à l'océan où le Liberator
se présente au bout de tout ce qu'il a fait pour nous
servir. Mais cette boussole n'a pas toutes les qualités
d'une boussole. Pourtant, aucun des deux hommes
nous a parlé de la ligne qui about droit à leur
destination et du quartier où il habite. Je ne sais pas
si c'est une chance, mais je suis sûr qu'il faut faire
l'heure. Il ne faut se perdre dans des détails.

Quand j'eus appris le mort je voulus être présent
et sans détour me rendis à la loi que François Roi et
maire j'avois faite avec son mariage à ce qui me restoit
dans cette supériorité d'offre faire devant 1200 francs
de tout fait aux parents à part le Roi et à un
toute sauf ces deux frères furent mandés et
quand fut pris et tenu devant le Roi
le triste Alors il fut question de son père le Roi
elle continuera et non pas sur son père et est alors
souvent le regret des pères de l'origine n'est grande
et de la mort de l'épouse.

of mesic habitats rich grassy

Plant

Dakota

*Clos & arrêté par monsieur le préfet de l'Orne
avant délivrance au greffier ou au greffier régional
à Caen le 1er octobre 1881.*

Table alphabétique
des actes contenus au Registre
du

Nom de l'économie des Maries. Date.

curaud Jean	A	de Marie Gauthier	le 19 ju
curaud Pierre & Jeanne sonne			le 24 ju
argaud Marie & Marie Grand			le 27 ju

B

Burolet Fr ^e & Marie Naudet	B	le 17 ju	
Batard Christophe & Marie Trocard	C	le 27 ju	
Bouchon Jean & Marie Ferdinand	D	le 30 ju	
Brun Jacques & Cath ^e Leyre	E	le 3 mai	
Boucard Jean & Jeanne Millyard	F	le 20 ju	
Bonin Jean & Françoise Bernard	G	le 19 ju	
Boden Jean & Catherine Labatut	H	le 17 ju	
Bonneau Jean & Marie Lavignat	I	le 4 ju	
Burgos Jacques & Marg ^e le Fabrou	J	le 13 ju	
Chatelain Fr ^e & Marie Vézé	K	le 29 ju	

Nom & Prénom des Mariés.	Date des mariages.
Emmanuel Jr. Léopold Marie Sébastien	le 9 janvier
Etabey François & Jeanne Béatrice	le 22 Avril
D.	
Delouis Jean & Jeanne Denis	le 19 avril
Delouis M ^{me} & Cotté Mallard	le 22 avril
Dufour Mathieu & Marie Dupin	le 4 Mai
Detruau Louis & Etienne Sciaux	le 12 mai
Etound Jean E & Thérèse Leydet	le 13 mai
Fauve Bernard F & Jeanne Collaine	le 4 Juillet
F	
Gaulier Guillaume & Marie ouïeand	le 19 Mai
Gauvin P ^r & Marie Bellue	le 22 Mai
Gaud Pierre & Marie Moutte	le 19 Janvier
Galine Jean & Georgeine Dumont	le 10 8 ^e Ju
Goy Francis & Jeanne Pachage	le 30 8 ^e Ju
L	
Lebailly Jean & Anne Bataud	le 30 Mars
Gabriel & Thérèse Gouet	le 27 avril

Nom & prénom Des Maries Date, de,

Lebache Henry & Jeanne Billioire le 27 juillet
Londres B. & Jeanne Guimard le 1^{er} juillet
London pre-marie Bette le 1^{er} juillet 1886

M

Martine ch. & marie Mme Stege le 21 juillet
Monton entouré & Marie Charron le 26 juillet
Morabit Jean & Mary la femme le 4 juillet

P

Peychard Simon & Marie Belloniere le 14 juillet
Petit frère & Jeanne Bouichet le 18 mai

T

Rouliquier François & Sophie le 20 juillet
Rigolage Fr. & Renée Robert le 30 juillet
Robert François & Anna Guimard le 20 juillet